

Engagement des équipes Sections Sportives de Sports Collectifs en championnat UNSS Excellence Année scolaire 2017/2018


MODE D'EMPLOI

- Remplissez le tableau ci-dessous en indiquant **les niveaux de classe** pour lesquels la section sportive est ouverte, ainsi que **le nombre d'équipes** que vous souhaitez engager en championnat Excellence selon la catégorie d'âge et de sexe.
- Rendez-vous sur OPUSS et **licenciez tous les élèves** appartenant à votre (vos) section(s) sportive(s) en indiquant l'activité concernée et **en cochant pour chaque licence la case « section sportive »**. Imprimez cette liste.
- Faites **signer et tamponner** la liste des licenciés ainsi que le tableau ci-dessous **par votre chef d'établissement**, Président d'AS, et retournez ces 2 documents au Service Régional UNSS par mël (sr-nancy-metz@unss.org), fax (03 83 18 87 30), ou courrier (13 rue Jean Moulin 54510 Tomblaine)

AVANT LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 DELAI DE RIGUEUR. MERCI.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : VILLE :

NOM DU COORDONNATEUR : TEL :

	Tout élève ayant été inscrit en SSS dans une activité au cours des deux années précédentes (2015-2016 et/ou 2016-2017), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement cette année dans cette même activité, sauf si l'élève a changé d'établissement entre temps.			
ACTIVITES	Niveaux de classe pour lesquels la section sportive est ouverte	CATEGORIES D'AGES	NOMBRE D'EQUIPES ENGAGEES	
BASKET BALL	<input type="checkbox"/> 6 ^{ème} <input type="checkbox"/> 5 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} <input type="checkbox"/> Term.	EN COLLEGE : M2/M1/B3 Nés en 2003/2004/2005 Surclassement des B3 autorisé sans limitation de nombre et sur présentation d'un certificat médical de surclassement. EN LYCEE : J1 / C2 / C1 Nés en 2000/2001/2002 Surclassement des J1 autorisé sans limitation de nombre. Surclassement des M2 interdit sauf en Basket Ball. Attention : les sections sportives Football souhaitant participer au Futsal doivent s'inscrire en championnat Futsal Excellence	MG	MF
			LYC G	LYC F
FOOTBALL à 11	<input type="checkbox"/> 6 ^{ème} <input type="checkbox"/> 5 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} <input type="checkbox"/> Term.		MG	MF
			LYC G	LYC F
FUTSAL	<input type="checkbox"/> 6 ^{ème} <input type="checkbox"/> 5 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} <input type="checkbox"/> Term.		MG	MF
			LYC G	LYC F
HANDBALL	<input type="checkbox"/> 6 ^{ème} <input type="checkbox"/> 5 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} <input type="checkbox"/> Term.	MG	MF	
		LYC G	LYC F	
VOLLEY BALL	<input type="checkbox"/> 6 ^{ème} <input type="checkbox"/> 5 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} <input type="checkbox"/> Term.	MG	MF	
		LYC G	LYC F	
RUGBY G à 10 RUGBY F à 7	<input type="checkbox"/> 6 ^{ème} <input type="checkbox"/> 5 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} <input type="checkbox"/> Term.	Min G : M2/M1 nés en 2003/2004 Min F: M2/M1/B3 (avec CM) nées en 2003/2004/2005 Lyc G : J1/C2/C1 (2000/2001/2002) Lyc F : J1/C2/C1 (2000/2001/2002)	MG	MF
			LYC G	LYC F
Tampon et signature du chef d'établissement, Président de l'Association Sportive				

Rappel des catégories d'âges pour l'année 2017-2018

	Minimes Garçons	Minimes Filles	Lycée Garçons	Lycée Filles
BASKET-BALL	2003 – 2004 Surclassement des B3 2005 avec certificat médical	2003 – 2004 Surclassement des B3 2005 avec certificat médical	<p><u>EN FOOTBALL FUTSAL HANDBALL VOLLEYBALL :</u> SONT AUTORISES A JOUER LES ELEVES CADETS 1 + CADETS 2 + JUNIORS 1 NES EN 2000 – 2001 - 2002 SANS LIMITATION DE NOMBRE.</p> <p><u>EN BASKETBALL :</u> SONT AUTORISES A JOUER LES ELEVES MINIMES 2 + CADETS 1 + CADETS 2 + JUNIORS 1 NES EN 2000 – 2001 – 2002 - 2003 SANS LIMITATION DE NOMBRE.</p>	
FOOTBALL à 7 ou à 11	2003 – 2004 Surclassement des B3 2005 avec certificat médical	2003 – 2004 Surclassement des B3 2005 avec certificat médical CHAMPIONNAT A 7		
FUTSAL	2003 – 2004 Surclassement des B3 2005 avec certificat médical	2003 – 2004 Surclassement des B3 2005 avec certificat médical		
VOLLEY-BALL	2003 – 2004 Surclassement des B3 2005 avec certificat médical	2003 – 2004 Surclassement des B3 2005 avec certificat médical		
HAND-BALL	2003 – 2004 Surclassement des B3 2005 avec certificat médical	2003 – 2004 Surclassement des B3 2005 avec certificat médical		
RUGBY à 7 ou à 10	2003 – 2004 Pas de Surclassement	2003 – 2004 Surclassement des B3 2005 avec certificat médical CHAMPIONNAT A 7	2000 - 2001 – 2002 Aucun surclassement des M2	2000 – 2001 - 2002 Aucun surclassement des M2

Les conditions de participation en Championnat Excellence

- Les établissements accueillant des sections sportives **4^{ème}/3^{ème}** et **Lycées en Garçons et/ou Filles** doivent inscrire leur équipe en championnat Excellence dans l'activité.
- Les établissements accueillant des sections sportives **4^{ème}/3^{ème}** et **Lycées en Garçons et/ou Filles** qui n'engagent aucune équipe dans le championnat Excellence les concernant ne pourront pas engager d'équipe dans le championnat par Equipe d'Etablissement dans la même catégorie d'âge et de sexe au-delà du niveau départemental.
Il en sera de même pour les établissements **qui sont inscrits mais qui ne participent à aucune rencontre.**
- **Tout élève ayant été inscrit en SSS dans une activité au cours des deux années précédentes (2015-2016 et/ou 2016-2017), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement cette année dans cette même activité, sauf si l'élève a changé d'établissement entre temps.**
- **Pour l'Académie de Nancy-Metz, les établissements accueillant des sections sportives OUVERTES UNIQUEMENT SUR LES NIVEAUX 6^{ème}/5^{ème} Garçons et/ou Filles ne sont pas obligés de s'engager en championnat Excellence Minimes et sont autorisés à s'engager dans le championnat Etablissement Benjamin(e)s avec les B1 B2 et B3.** Si ces sections ont dans leurs rangs des élèves minimes, ceux-ci ne pourront jouer qu'en championnat minimes excellence.
Exception : les sections sportives 6^{ème}/5^{ème} Football de Moselle doivent obligatoirement s'inscrire dans le championnat de Moselle Football Benjamin Excellence.
- Une section sportive **4^{ème}/3^{ème}** **DOIT** engager une équipe en championnat Minimes Excellence même si elle ne comporte pas assez de minimes dans ses rangs. Elle pourra surclasser des B3 et/ou intégrer des minimes n'appartenant pas à la section sportive pour compléter son équipe. A défaut, l'établissement ne sera pas autorisé à engager d'équipe dans le championnat Etablissement dans la même catégorie d'âge et de sexe au-delà du niveau départemental.

- Un élève apparaissant une fois sur une feuille de match Excellence ne pourra plus disputer aucun match de championnat Etablissement dans la même activité, quelque-soit la catégorie d'âge, pour l'année scolaire en cours. Si une équipe d'Etablissement se qualifie au championnat d'académie, aucun élève inscrit sur une liste de Section Sportive ne doit avoir joué dans cette équipe.
Exemple : un B3 ayant participé à un match Minimes Excellence ne peut plus jouer en championnat Benjamin Etablissement pour l'année scolaire en cours.
- Les Benjamins inscrits sur les listes de sections sportives ne peuvent pas être surclassés en Equipes d'Etablissement Minimes.
- **Les accompagnateurs d'équipes :**
Selon l'article 2-4, l'animation est assurée par les enseignants d'EPS. Un personnel qualifié (autre qu'un enseignant d'EPS) peut assister l'équipe pédagogique à la demande de cette dernière. Il devra recevoir l'agrément du comité directeur de l'AS et se verra remettre un document d'agrément rempli et signé par le chef d'établissement, président d'AS. Ce document est disponible sur www.unssnancymetz.fr rubrique « Outils ».
A défaut, cette personne ne sera pas autorisée à pénétrer sur l'espace de pratique.
- Aucun élève dit « sous contrat », quelque-soit son type de contrat, ne pourra participer au championnat excellence UNSS, quelque-soit la catégorie d'âge, l'activité, le sexe.
- Une association sportive ne pourra pas présenter plus d'une équipe à la phase finale des championnats de France UNSS Excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

RAPPEL

Tableau d'engagement des équipes en championnat Sports Collectifs UNSS EXCELLENCE

+

Listing de licences des élèves appartenant à la section sportive

à retourner signés et tamponnés par le chef d'établissement Président d'AS

au Service Régional UNSS avant le

VENDREDI 6 OCTOBRE 2017

MERCI !